

Virus du papillome humain (VPH)

Santé publique — Fiche d'information

L'immunisation est l'une des plus importantes réalisations dans le domaine de la santé publique. Au cours des 50 dernières années, elle a permis l'élimination, l'endiguement et le contrôle de maladies qui étaient autrefois très courantes au Canada.¹ Les vaccins aident le système immunitaire à reconnaître et à combattre les bactéries et les virus qui causent des maladies.

Qu'est-ce que le virus du papillome humain (VPH)?

Le virus du papillome humain (VPH) peut infecter de nombreuses parties du corps. Le VPH étant l'infection transmissible sexuellement la plus commune, 80 % de la population contractera une infection au VPH à un moment ou l'autre de sa vie. Environ 90 % des infections au VPH disparaissent sans traitement dans les deux ans. Cependant, chez certaines personnes, le VPH provoque des changements au niveau des cellules du corps et peut mener au cancer.

Les cancers causés par le VPH ne présentent souvent aucun symptôme jusqu'à un stade avancé. **Au Manitoba, chaque année :**

- environ 1 500 personnes présenteraient des verrues génitales non cancéreuses;
- environ 50 femmes reçoivent un diagnostic de cancer du col de l'utérus et environ 20 en meurent;
- environ 23 personnes reçoivent un diagnostic de cancer de l'anus;
- environ 15 hommes reçoivent un diagnostic de cancer du pénis.

Pour ces raisons, il est important de se faire vacciner contre le VPH.

Comment le VPH se propage-t-il?

Toute personne — homme ou femme — qui a un contact génital (de peau à peau) ou des relations sexuelles orales avec une personne infectée peut contracter le virus. **Les symptômes n'ont PAS besoin d'être visibles pour que le VPH soit transmis.**

L'utilisation de préservatifs peut réduire le risque de contracter le VPH et d'être atteint d'une maladie liée au VPH (des verrues génitales ou le cancer du col utérin, p. ex.). Pour une meilleure efficacité, on doit utiliser des préservatifs lors de chaque rapport sexuel, du

début à la fin de celui-ci. Cependant, les préservatifs n'offrent pas une protection absolue contre le VPH, car le virus peut infecter des parties du corps non protégées.

Qu'est-ce que le vaccin contre le VPH?

Le vaccin contre le VPH protège contre neuf types de VPH (types 6, 11, 16, 18, 31, 33, 45, 52, 58). Lorsque le vaccin contre le VPH est administré *avant* l'exposition au virus, il se révèle très efficace contre les infections attribuables aux types de VPH les plus courants, qui causent :

- environ 90 % des cancers du col de l'utérus et des lésions précancéreuses;
- environ 90 % des cancers de l'anus;
- environ 90 % des verrues génitales;
- environ 60 % des cancers du pénis;
- d'autres cancers génitaux;
- des cancers de la tête et du cou.

Le vaccin contre le VPH est administré en une série de deux ou trois injections (aiguilles) réparties sur plusieurs mois. Le nombre de doses dépend de l'âge et des antécédents médicaux de la personne. Il est très important de recevoir toutes les injections de la série.

Le vaccin contre le VPH ne protège PAS contre tous les types de VPH causant le cancer.

Vous devez continuer à voir régulièrement un fournisseur de soins de santé pour des examens médicaux périodiques.”

Pourquoi devrais-je recevoir le vaccin contre le VPH?

L'immunisation est le meilleur moyen de vous protéger contre des infections au VPH, qui peuvent être graves et parfois mortelles.

¹ Agence de la santé publique du Canada

Virus du papillome humain (VPH)

Les vaccins permettent de préparer le système immunitaire pour que le corps soit prêt à combattre une exposition éventuelle au virus.

Les infections à VPH ne présentent généralement aucun signe ou symptôme. Une personne infectée peut donc facilement transmettre le virus à d'autres sans le savoir. C'est pourquoi il est très important de se faire vacciner *avant* d'entrer en contact avec le virus.

Qui devrait recevoir le vaccin contre le VPH?

Le vaccin contre le VPH est plus efficace lorsqu'il est administré *avant* l'exposition au virus.

Le vaccin contre le VPH est habituellement administré gratuitement dans le cadre du Programme manitobain d'immunisation dans les écoles à tous les enfants de la 6^e année.

Les filles (nées en 1997 ou après) et les garçons (nés en 2002 ou après) non vaccinés sont aussi admissibles à recevoir gratuitement la série du vaccin contre le VPH. De plus, certaines personnes présentant un risque accru d'infection au VPH peuvent aussi se faire vacciner gratuitement, notamment :

- les personnes de sexe masculin âgées de 9 à 26 ans et les personnes de sexe féminin âgées de 9 à 45 ans qui sont immunocompétentes et infectées par le VIH;
- les garçons de 18 ans ou moins qui sont ou ont été incarcérés;
- les personnes qui sont actuellement atteintes de papillomatose respiratoire récurrente ou qui l'ont déjà été;
- les personnes de sexe masculin âgées de 9 à 26 ans et les personnes de sexe féminin âgées de 9 à 45 ans qui sont atteintes d'immunodéficience congénitale ou acquise;
- les patients traités par un hématologue ou un oncologue d'Action cancer Manitoba.
- les personnes de sexe féminin âgées de 9 à 45 ans qui ont récemment obtenu des résultats histopathologiques cervicaux anormaux à un degré élevé;

- les personnes de sexe masculin âgées de 9 à 26 ans et les personnes de sexe féminin âgées de 9 à 45 ans victimes d'agressions sexuelles;
- les personnes de sexe masculin âgées de 9 à 26 ans qui se disent homosexuelles ou bisexuelles;
- les personnes de sexe masculin ou de sexe féminin âgées de 9 à 26 ans qui se disent transgenres;

Veillez consulter votre fournisseur de soins de santé pour savoir si vous pouvez recevoir gratuitement le vaccin VPH dans le cadre du calendrier d'immunisation recommandé.

Ou visitez le site Web suivant :

Santé publique Manitoba :

www.gov.mb.ca/health/publichealth/cdc/vaccineeligibility.fr.html

Qui ne devrait PAS recevoir le vaccin contre le VPH?

Tout enfant de moins de neuf ans.

Les femmes enceintes devraient attendre la fin de leur grossesse avant de se faire vacciner. Le vaccin contre le VPH peut être administré aux femmes qui allaitent.

Si vous avez déjà eu une forte réaction allergique à une dose de quelque vaccin que ce soit, ou à une composante du vaccin contre le VPH, vous devriez en parler avec votre fournisseur de soins de santé.

Pour connaître la liste détaillée des ingrédients d'un vaccin, veuillez consulter la monographie de produit du fabricant du vaccin (voir les liens ci-dessous) ou vous adresser à votre fournisseur de soins de santé.

Il n'y a pas de raison de retarder la vaccination à cause d'un rhume ou d'une maladie bénigne. Si vous avez toutefois des préoccupations, parlez-en à votre fournisseur de soins de santé.

Effets secondaires possibles du vaccin contre le VPH

Il est bien plus sûr de se faire vacciner que de contracter le VPH. Santé Canada approuve les vaccins après un examen de leur qualité et de leur sécurité.

Les réactions courantes au vaccin contre le VPH peuvent inclure de la douleur, des rougeurs et une enflure à l'endroit où le vaccin a été injecté. Certaines personnes peuvent ressentir de la fièvre, de la somnolence, des étourdissements ou des maux de ventre. De l'acétaminophène (p. ex., Tylenol^{MD}) peut être administré

Virus du papillome humain (VPH)

pour soulager la fièvre et la douleur. Si votre réaction à la vaccination vous inquiète, adressez-vous à un fournisseur de soins de santé.

Ne JAMAIS donner d'acide acétylsalicylique (AAS – acide acétylsalicylique — AAS (p. ex., Aspirine^{MD}) à un enfant, car il peut causer le syndrome de Reye, une grave maladie du foie et du cerveau.

Il est important de rester 15 minutes à la clinique après avoir reçu un vaccin, car il y a un faible risque de réaction allergique grave. Cette réaction peut comprendre de l'urticaire, des difficultés respiratoires ou une enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres. En cas de réaction allergique grave, **appelez le 911 ou allez au service d'urgence ou au centre de santé le plus proche.**

Signalez tout effet secondaire grave ou inattendu à un fournisseur de soins de santé.

Votre dossier de protection

Veillez à ce que votre vaccinateur mette à jour votre fiche d'immunisation ou celle de vos enfants après l'administration d'un vaccin. Gardez la fiche en lieu sûr! Tous les vaccins administrés sont notés dans la fiche d'immunisation de la personne dans le registre d'immunisation provincial. Ce registre :

- permet aux fournisseurs de soins de santé de savoir quels vaccins vous avez reçus ou avez besoin de recevoir;
- peut servir à produire des fiches d'immunisation, ainsi qu'à vous avertir ou à avertir votre fournisseur de soins de santé si une immunisation a été manquée;
- permet au ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active du Manitoba et aux responsables de la santé publique de surveiller l'efficacité des vaccins pour prévenir des maladies.

La Loi sur les renseignements médicaux personnels protège les renseignements vous concernant. Vous pouvez demander à ce que vos renseignements médicaux personnels ne soient pas visibles pour les fournisseurs de soins de santé. Pour en savoir plus, veuillez vous adresser à votre bureau de la santé publique local ou à votre fournisseur de soins de santé.

Si vous avez besoin de renseignements sur les immunisations que vous ou vos enfants avez reçues, veuillez communiquer avec votre fournisseur de soins de santé. Veuillez vous adresser à votre bureau de la santé publique local pour obtenir une copie de votre fiche d'immunisation ou de celles de vos enfants. Pour obtenir une liste des bureaux de la santé publique, consultez la page : www.gov.mb.ca/health/publichealth/offices.fr.html.

Pour obtenir plus de renseignements sur le VPH ou le vaccin contre le VPH :

Parlez à votre fournisseur de soins de santé.

Téléphonez à Health Links — Info Santé au 204 788-8200 à Winnipeg ou au 1 888 315-9257 sans frais ailleurs au Manitoba.

Ou consultez :

le site Web du Programme d'immunisation du Manitoba :

www.gov.mb.ca/health/publichealth/cdc/div/vaccines.fr.html;

le site Web du gouvernement du Canada :

www.canada.ca/fr/sante-publique/sujets/immunisation-et-vaccins.html;

le site Web d'Action cancer Manitoba :

www.cancercare.mb.ca

le site Web de la Société canadienne du cancer :

www.cancer.ca/fr-ca/?region=mb;

les monographies de produit du vaccin contre le VPH :

pdf.hres.ca/dpd_pm/00037408.PDF

Veillez consulter la page Web liée aux ressources et aux feuilles de renseignements sur les vaccins pour obtenir la version la plus récente :

www.gov.mb.ca/health/publichealth/cdc/div/vaccines.fr.html.